

ARRETE MUNICIPAL

23/2025

TOUR FÉMININ INTERNATIONAL DES PYRÉNÉES DU 13 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de BARBAZAN DEBAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par le Comité d'Organisation du Tour Féminin International des Pyrénées

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ainsi que la salubrité publique ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement. ;

Arrête

ARTICLE 1 – Dans le cadre du Tour Féminin International des Pyrénées le 13 juin 2025, le stationnement sera réglementé comme suit :

Le stationnement sera interdit à tous véhicules le 13/06/2025 de 0h00 à 18h00 avenue des Sports - le long du Stade côté Est du Restaurant Scolaire jusqu'au parking du Gymnase (parking compris)

Le stationnement sera interdit à tous véhicules le 13/06/2025 de 12h00 à 18h00.

- Rue de l'Arbizon – D15
- Du rond-point de la rue de l'Égalité au croisement de la rue de la Mairie

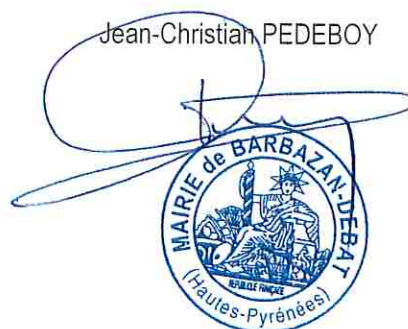
ARTICLE 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale des Routes, au demandeur et à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes Pyrénées, au SDIS.

Fait à Barbazan-Debat, le 21 mai 2025

Le Maire,

Jean-Christian PEDEBOY



ARRÊTÉ MUNICIPAL
22/2025

TOUR FÉMININ INTERNATIONAL DES PYRÉNÉES DU 13 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de BARBAZAN DEBAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la demande formulée par le Comité d'Organisation du Tour Féminin International des Pyrénées,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ainsi que la salubrité publique ;

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation ;

Sur la D 119 - avenue des Palombières :

De l'entrée de la commune - limite SARROUILLE au croisement avec la D 817

Sur la D 817 :

Du croisement de l'avenue des Palombières jusqu'au bas de la côte croisement avec la D 92 - rue de la libération

Sur la D 92 - rue de la libération :

Du croisement avec la D 817 au rond-point avec la D 8

Sur la D 8 :

Du rond-point avec la D 92 - rue de la Libération au rond-point avec la D 292 - rue de l'Égalité

Sur la D 292 - rue de l'Égalité :

Du rond-point avec la D 8 au rond-point avec l'avenue des Sports

Arrête

ARTICLE 1 – Dans le cadre du Tour Féminin International des Pyrénées le 13 juin 2025, la circulation sera réglementée comme suit : La circulation sera interdite à tous véhicules le 13/06/2025 de 13h à 17h dans les rues suivantes :

Sur la D 119 - avenue des Palombières :

De l'entrée de la commune - limite SARROUILLE au croisement avec la D 817

Sur la D 817 :

Du croisement de l'avenue des Palombières jusqu'au bas de la côte croisement avec la D 92 - rue de la libération

Sur la D 92 - rue de la libération :

Du croisement avec la D 817 au rond-point avec la D 8

Sur la D 8 :

Du rond-point avec la D 92 - rue de la Libération au rond-point avec la D 292 - rue de l'Égalité

Sur la D 292 - rue de l'Égalité :

Du rond-point avec la D 8 au rond-point avec l'avenue des Sports de 8h00 à 18h00

ARTICLE 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale des Routes, au demandeur et à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes Pyrénées, au SDIS.

Fait à Barbazan-Debat, le 21 mai 2025

Le Maire,
Jean-Christian PEDEBOY

